

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GINASSERVIS DU JEUDI 06 AVRIL
2023**

Le six avril de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Fabienne REVEL, Émilie RIZZO, Alin BURLE, Amandine AUGIER, Thierry PORPORAT, Émilou RAVERA, Sylvain LAFARGE, Fabrice MARTY, Karine MOATI, Patricia LOPEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Nathalie AUDIBERT donne pouvoir à Laurent MÉAUME, Michel MERCADAL donne pouvoir à Gilles LOMBARD, Rachid KEBAILI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Émilie RIZZO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2023
- 2/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE
- 3/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT
- 4/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE
- 5/ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 COMMUNE
- 6/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT
- 7/ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT
- 8/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023
- 9/ VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2022
- 10/ VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2022
- 11/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2023
- 12/ ACQUISITION FONCIÈRE FAURE
- 13/ CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
- 14/ MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS
- 15/ INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ A PERCEVOIR SUITE A LA MISE EN SÉCURITÉ D'UN BIEN PRIVÉ ET AU LOGEMENT D'URGENCE REFUSÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE
- 16/ QUESTIONS DIVERSES

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 16 mars 2023. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération N°230406D01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ÉTABLI PAR LE COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 18 voix pour, approuve le compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/ Délibération N° 230406D02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ÉTABLI PAR LE COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif Eau et assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 18 voix pour, approuve le compte de gestion du budget Eau et assainissement établi par le comptable du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4/ Délibération N°230406D03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 de la Commune comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES 2022	1 020 776,22 €	1 524 561,93 €	2 545 338,15 €
RECETTES 2022	153 881,06 €	1 746 822,86 €	1 900 703,92 €
RÉSULTAT EXERCICE 2022	- 866 895,16 €	222 260,93 €	644 634,23 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	754 510,12 €	692 673,07 €	1 447 183,19 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	- 112 385,04 €	914 934,00 €	802 548,96 €
RESTES A RÉALISER 2022 Dépenses	- 250 000,00 €		- 250 000,00 €
RESTES A RÉALISER 2022 Recettes	240 000,00 €		240 000,00 €

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur Alin BURLE, doyen d'âge, propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 17 voix pour, approuve le compte administratif 2022 de la Commune tel que présenté.

5/ Délibération N°230406D04 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu la délibération N°230406D03 portant approbation du compte administratif 2022 de la Commune,

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2022 comme suit :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement 2021 : 754 510,12 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement 2021 : 692 673,07 €

Solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement 2022 de : 866 895,16 €

Solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement 2022 de : 222 260,93 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de : 250 000,00 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement pour un montant de : 240 000,00 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 122 385,04 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 792 548,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 18 voix pour, approuve l'affectation du résultat 2022 du budget de la Commune tel que présentée.

6/ Délibération N° 230406D05 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget eau et assainissement,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 Eau et assainissement comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES 2022	58 167,02 €	122 156,82 €	180 323,84 €
RECETTES 2022	118 557,57 €	211 468,80 €	330 026,37 €
RÉSULTAT EXERCICE 2022	60 390,55 €	89 311,98 €	149 702,53 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	297 623,46 €	361 974,78 €	659 598,24 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	358 014,01 €	451 286,76 €	809 300,77 €
RESTES A RÉALISER 2022 Dépenses	270 000,00 €		270 000,00 €

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur Alin BURLE, doyen d'âge, propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 17 voix pour, approuve le compte administratif 2022 Eau et assainissement tel que présenté.

7/ Délibération N°230406D06 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu la délibération N°230406D05 portant approbation du compte administratif 2022 Eau et assainissement de la commune, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2022 comme suit:

Pour Rappel: Excédent reporté de la section Investissement 2021: 297 623,46 €

Pour Rappel: Excédent reporté de la section Fonctionnement 2021: 361 974,78 €

Solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement 2022 de: 60 390,55 €

Solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement 2022 de: 89 311,98 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de: 270 000,00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002): 451 286,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 18 voix pour, approuve l'affectation du résultat 2022 du budget Eau et assainissement de la Commune tel que présentée.

8/ Délibération N°230406D07 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et charge Monsieur le Maire cette décision aux services préfectoraux.

9/ Délibération N°230406D08 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il souhaite fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit:

- Taxe foncière (bâti): 28,50%
- Taxe foncière (non bâti): 70.00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale: 10.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 18 voix pour, décide de voter les taux proposés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

10/ Délibération N°230406D09 : VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2023 qui se présente de la manière suivante:

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 177 544,24 €	1 384 995,28 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 177 544,24 €	2 177 544,24 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Restes à réaliser de l'exercice précédent	950 500,00 €	1 072 885,04 €
001 Solde d'exécution de la section investissement reporté	250 000,00 €	240 000,00 €
112 385,04 €	112 385,04 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	1 312 885,04 €	1 312 885,04 €
TOTAL DU BUDGET	3 490 429,28 €	3 490 429,28 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et à l'unanimité, avec 18 voix pour, décide d'adopter le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté.

11/ Délibération N°230406D10 : VOTE BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif Eau et assainissement pour l'exercice 2023 qui se présente de la manière suivante:

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	671 286,76 €	220 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		451 286,76 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	671 286,76 €	671 286,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	452 719,73 €	364 705,72 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	270 000,00 €	
001 Solde d'exécution de la section investissement reporté		358 014,01 €
TOTAL INVESTISSEMENT	722 719,73 €	722 719,73 €
TOTAL DU BUDGET	1 394 006,49 €	1 394 006,49 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et à l'unanimité, avec 18 voix pour, décide d'adopter le budget Eau et assainissement 2023 tel que présenté.

12/ Délibération N°230406D11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la commune de Ginasservis dans le cadre d'activités et de prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Il propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice 2023, pour attribuer des subventions de fonctionnement au profit de ces associations, selon la répartition suivante:

	ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUÉ
1	Club boulistes	2 700,00 €
2	Gina Patrimoine	2 300,00 €
3	Foyer des abeilles	19 000,00 €
4	V3T Transpiades	1 400,00 €
5	Club de l'amitié	700,00 €
6	Anciens combattants	800,00 €
7	APEG	3 000,00 €
8	Médiathèque	2 700,00 €
9	La Palette de la Ruche	700,00 €
10	Lou Cop dou Mistrau	500,00 €
11	Verdon Musik	800,00 €
12	Deux Mains pour s'évader	500,00 €
13	Radio Verdon	250,00 €
14	ADC Haut Var	2 000,00 €
15	Cavalcade	5 000,00 €
16	US Rianssaise (Foot)	1 000,00 €
17	Centre artistique Provence Verdon	8 144,00 €
18	Amicale des Sapeurs-pompiers de Ginasservis	1 000,00 €
19	ADAMAVAR	150,00 €
20	Souvenir français	1 000,00 €
21	Coopérative scolaire	4000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023		57 644,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 18 voix pour, accepte d'accorder en 2023 les subventions aux associations telles que présentées et inscrit les crédits correspondants au budget 2023 de la commune.

13/ Délibération N°: 230406D12 : ACQUISITION FONCIÈRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune acquiert les parcelles AD 595, 596, 597, 598, 601 et 602 appartenant à la SARL INFRA CONCEPT représentée par Monsieur Gérard FAURE pour l'euro symbolique dans le cadre du programme de sécurisation et d'amélioration des voies communales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil municipal approuve l'acquisition des parcelles AD 595, 596, 597, 598, 601 et 602 appartenant à la SARL INFRA CONCEPT pour l'euro symbolique telle que présentée par Monsieur le Maire et le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition et inscrit les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget général de la commune.

14/ Délibération N°230406D13 : CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes ginasservois(es) un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

Ce Conseil Municipal des Jeunes sera composé de jeunes âgés de 8 à 18 ans, résidant sur la commune de Ginasservis et élus jusqu'en mars 2026. La mission première du jeune élu(e) sera de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre et il pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil municipal approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

15/ Délibération N°230406D14 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les commissions municipales installées en 2020. Il désigne les adjoints comme responsables de ces commissions et les charge de les organiser.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Laurent MÉAUME : URBANISME / AMÉNAGEMENT URBAIN / EAU / ASSAINISSEMENT / DECI
- Céline GIRAN : CULTURE / COMMUNICATION / TOURISME / PATRIMOINE / EMBELLISSEMENT / ASSOCIATIONS / FESTIVITÉS / PISCINE
- Gilles LOMBARD : TRAVAUX BÂTIMENTS / ENVIRONNEMENT / FORÊT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / INFORMATIQUE
- Christine BOUTEILLER-MICHELESI : SOCIAL / AFFAIRES SCOLAIRES / ENFANCE ET JEUNESSE / ÉCONOMIE / EMPLOI
- Jean-Paul DAUBLAIN : FINANCES / SÉCURITÉ / STATIONNEMENT / VOIRIE / ACCESSIBILITÉ

Le Conseil municipal, l'exposé entendu, et à l'unanimité, avec 18 voix pour, décide de valider la modification des différentes commissions municipales.

16/ Délibération N°230406D15 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de nommer des délégués au sein des commissions communales.

Sont nommés aux commissions municipales suivantes :

- URBANISME / AMÉNAGEMENT URBAIN / EAU / ASSAINISSEMENT / DECI : Laurent MÉAUME, Nathalie AUDIBERT, Alin BURLE, Thierry PORPORAT et Michel MERCADAL
- CULTURE / COMMUNICATION / TOURISME / PATRIMOINE / EMBELLISSEMENT / ASSOCIATIONS / FESTIVITÉS / PISCINE : Céline GIRAN, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Patricia LOPEZ, Fabienne REVEL, Amandine AUGIER, Gilles LOMBARD, Fabrice MARTY, Sylvain LAFARGE et Thierry PORPORAT
- TRAVAUX BÂTIMENTS / ENVIRONNEMENT / FORÊT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / INFORMATIQUE : Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Patricia LOPEZ, Amandine AUGIER, Aline BURLE, Thierry PORPORAT, Fabrice MARTY
- SOCIAL / AFFAIRES SCOLAIRES / ENFANCE ET JEUNESSE / ÉCONOMIE / EMPLOI : Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Céline GIRAN, Karine MOATI, Émilie RIZZO, Fabienne REVEL, Amandine AUGIER, Jean-Paul DAUBLAIN et Sylvain LAFARGE
- FINANCES / SÉCURITÉ / STATIONNEMENT / VOIRIE / ACCESSIBILITÉ : Jean-Paul DAUBLAIN, Fabienne REVEL, Amandine AUGIER, Laurent MÉAUME, Alin BURLE, Thierry PORPORAT

Le Conseil municipal, l'exposé entendu, et à l'unanimité, avec 18 voix pour, approuve les nominations des délégués aux différentes commissions municipales telles que présentées.

17/ Délibération N°230406D16 : INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE POUR LE RELOGEMENT D'UN ADMINISTRÉ SUITE A MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE D'UN IMMEUBLE MENAÇANT RUINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à l'arrêté N°49/2023 portant sur la mise en sécurité d'urgence d'un immeuble menaçant ruine, une locataire d'un bâtiment sis rue Saint Michel sur la parcelle AK87, a été relogée en urgence par la mairie dans l'appartement communal situé Rue Kléber. L'appartement appartient à la SCI LEVERANAISE, N° SIRET 318 291 952 00014, dont le siège social se situe Rue Saint Michel 83560 Ginasservis.

Effectivement, le propriétaire, dont le logement entre dans le champ d'application de l'arrêté susvisé, n'a pas respecté son obligation d'assurer le relogement ou l'hébergement de sa locataire dans les conditions prévues à l'article L521-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Considérant que la commune a assuré le relogement, Monsieur le Maire propose que le propriétaire verse à la commune une indemnité des frais engagés pour le relogement égale à un an de loyer prévisionnel, soit la somme de 7 800 euros.

Le Conseil municipal, l'exposé entendu, et à l'unanimité, avec 18 voix pour approuve la mise en place d'une indemnité des frais engagés pour le relogement égale à un an de loyer prévisionnel, soit la somme de 7 800 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

18/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est soulevée par le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Émilie RIZZO

Le Maire

Hervé PHILIBERT



Page 7 | 7